




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-89**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150907-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHE A11067 RELATIF AU RENOUELEMENT DU POSTE CENTRAL DE
REGULATION DE TRAFIC - AVENANT N°3 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE
SPIE CITYNETWORKS**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : MARCHE A11067 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DU POSTE CENTRAL DE
REGULATION DE TRAFIC - AVENANT N°3 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA
SOCIETE SPIE CITYNETWORKS

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°211-1344 du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché relatif au renouvellement du Poste Central de Régulation de Trafic, avec la société SPIE SUD EST. Ce marché se trouve dans sa dernière tranche d'exécution (tierce-maintenance applicative).

Le Groupe SPIE ayant décidé de procéder à la restructuration de ses activités en France, l'activité Transport de la société SPIE SUD EST a été cédée à la société SPIE CITYNETWORKS à compter du 1^{er} janvier 2019. Il convient par conséquent de procéder par voie d'avenant au transfert du marché n° A11067 relatif au renouvellement du Poste Central de Régulation de Trafic à la société SPIE CITYNETWORKS.

La passation de cet avenant est fondée sur l'article 20 du code des marchés publics en vigueur au moment de la passation du marché: ***"En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet."***

Ne modifiant pas le contenu du marché initial, l'avenant de transfert envisagé n'entraîne aucune modification substantielle et ne bouleverse pas l'économie initiale du marché. Ainsi, en application des dispositions citées ci-dessus et au vu des documents transmis par la société SPIE CITYNETWORKS, les conditions d'une cession du marché sont parfaitement respectées. La société SPIE CITYNETWORKS dispose des capacités financières, économiques et professionnelles nécessaires pour assurer la bonne exécution du contrat transféré et remplit de ce fait les conditions qui avaient été fixées par la Ville lors de la passation du marché initial. Par cette cession, la société SPIE CITYNETWORKS reprendra à son compte l'ensemble des droits et obligations découlant de l'exécution du marché n°A11067.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** l'avenant n°3 portant transfert du marché n° A11067 relatif au renouvellement du Poste Central de Régulation de Trafic à la société SPIE CITYNETWORKS, joint en annexe,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2019-89 - MARCHE A11067 RELATIF AU RENOUELEMENT DU POSTE CENTRAL DE
REGULATION DE TRAFIC - AVENANT N°3 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA
SOCIETE SPIE CITYNETWORKS

-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
MAIRIE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
13100 AIX EN PROVENCE

B Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Ancien titulaire

SPIE Industrie & Tertiaire
Société par actions simplifiée
Immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro 440 055 861
Dont le siège social est situé 4, avenue Jean Jaurès
BP 19 – 69320 Feyzin Cedex

Nouveau titulaire

SPIE CityNetworks
Société par actions simplifiée
Immatriculée au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 434 085 395
Dont le siège social est situé 1/3 Place de la Berline
93287 Saint-Denis Cedex

C Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHE 2011A11067/1/2C BC N°2018/18-511-09451 ayant pour objet PC MAGALI 2 EME SEMESTRE TMA 2

(Ci-après « Marché »)

Le terme Marché s'entend comme comprenant le Marché et le cas échéant, tous les travaux induits rattachés à ce Marché par le biais notamment de ses éventuels avenants, commandes, ordres de service, ordre de travaux.

D Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le Groupe SPIE a décidé de procéder à la restructuration de ses activités en France. Dans ce cadre, il sera procédé au 1^{er} janvier 2019 à la cession du fonds de commerce correspondant à l'activité Transport de la société SPIE Industrie & Tertiaire au profit de la société SPIE CityNetworks.

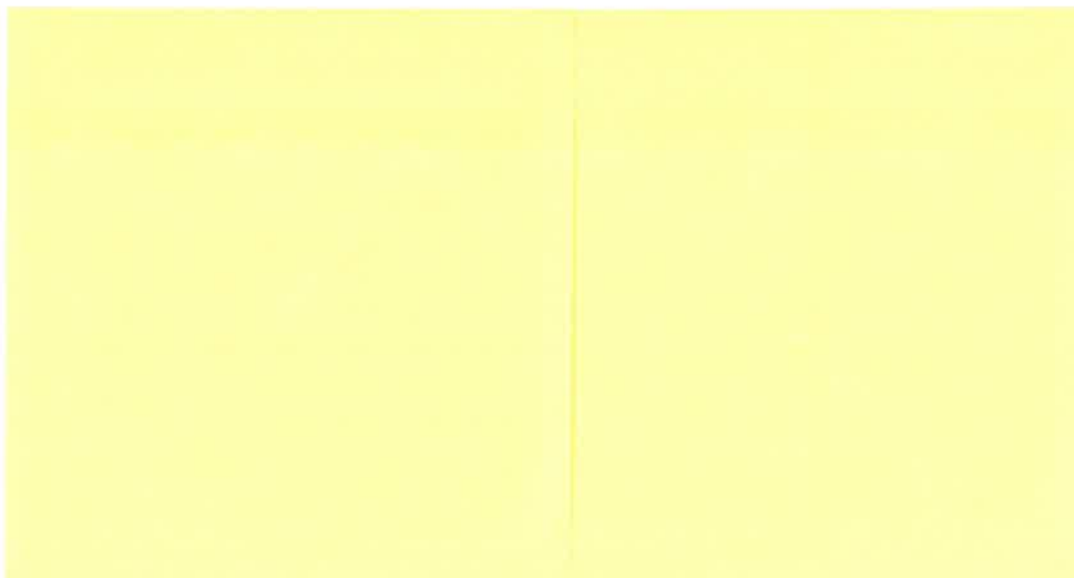
Le présent avenant a pour objet d'opérer le transfert du Marché désigné à l'article C conclu avec la société SPIE Industrie & Tertiaire à la société SPIE CityNetworks et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, la société SPIE CityNetworks se substituera à la société SPIE Industrie & Tertiaire dans les droits et obligations du Marché à compter du 1^{er} janvier 2019.

SPIE CityNetworks est une société par actions simplifiée au capital de 35 704 166,12 euros ayant son siège social situé 1/3 Place de la Berline, 93287 Saint-Denis Cedex et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 434 085 395 ayant comme associé unique SPIE France.

Conformément aux dispositions de l'article 139-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il est précisé que la société SPIE CityNetworks remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial et dispose notamment des capacités économiques, financières et professionnelles pour assurer la bonne fin du Marché.

La facturation des prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019 sera effectuée par SPIE CityNetworks et les sommes dues au titres du Marché seront versées à ce dernier sur le compte bancaire ouvert au Crédit Agricole dont les références IBAN sont les suivantes :



Toutes les autres dispositions du Marché non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant HT : sans objet
- Montant TTC : sans objet
- % d'écart introduit par l'avenant : sans objet

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : sans objet
- Montant HT : sans objet
- Montant TTC : sans objet



E Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Le Titulaire Initial : La société SPIE Industrie & Tertiaire, Représentée par Olivier DOMERGUE, Président	Feyzin, le 8	
Le Nouveau Titulaire : La société SPIE CityNetworks, Représentée par Luc SAUZE, Directeur Général	Feyzin, le 1 8	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)